



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 janvier 2018
Délibération N°2018/10**

**Présentation des projets de coopération transfrontalière
admis à financement du FEDER dans le cadre du deuxième
appel à projets du Programme Opérationnel Maritime IT/FR
2014-2020 et validation de leur mise en œuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le présent rapport a pour objectif de vous informer du positionnement de notre collectivité dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Italie-France Maritime publié en janvier 2017 par l'autorité de gestion du programme, de vous faire part des résultats obtenus et de valider la mise en œuvre des projets ayant été admis à financement du FEDER.

La Commune d'Ajaccio s'inscrit dans une démarche active de recherche de partenariats et de financements au niveau européen.

Le programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 est cofinancé par le FEDER, relève de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne visant à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions éligibles : Corse, Sardaigne, Départements côtiers de la Toscane, la Ligurie, le Var et les Alpes Maritimes– et à faire de cette zone de coopération une zone compétitive, durable, inclusive.

La mise en œuvre du programme de coopération France-Italie Maritime s'effectue au travers d'appels à projet.

La Commune d'Ajaccio mène actuellement 4 projets de coopération transfrontalière –retenus dans le cadre du 1^{er} appel à projet publié en décembre 2015.

Ainsi et pour mémoire :

- le projet « CIEVP » a pour objectif de redynamiser les commerces et entreprises du centre-ville d'Ajaccio ;
- le projet INTENSE a vocation à développer un itinéraire cyclable culturel sur Ajaccio ;
- le projet PROTERINA 3 et ADAPT ont pour objectifs de prévenir les changements climatiques et d'adapter les systèmes urbains aux risques liés, et notamment le risque d'inondation.

Ces projets – dont les premières réalisations concrètes peuvent être constatées - constituent des leviers importants pour notre territoire communal –notamment car ils permettent la conduite d'actions structurantes ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Dans le cadre du 2^{ème} appel à projet lancé en janvier 2017, 57 projets ont été présentés pour évaluation et 32 projets bénéficieront de financement FEDER. Au total, plus de 60 M€ de FEDER ont été programmés pour soutenir ces projets, qui débiteront à compter du 1^{er} semestre 2018.

La Commune d'Ajaccio a présenté 7 projets –positionnée soit comme partenaire, soit comme chef de file- parmi lesquels 3 ont été sélectionnés.

Ainsi et au total, la Commune d'Ajaccio mènera – au travers de ces trois projets - des activités représentant un coût total de **1 091 170,68 €** financés au taux d'intervention de **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la Commune**.

Il est également important de relever que la Commune d'Ajaccio **assumera de nouveau le rôle de Chef de file pour un projet**, parmi les trois dans le cadre desquels elle est impliquée.

A ce titre – **elle fait partie des 5 chefs de file Corses qui se sont distingués** dans le cadre de ce deuxième Appel à projets et qui auront à conduire et piloter leur partenariat transfrontalier et leurs projets, afin d'en assurer la réussite.

Les trois projets transfrontaliers impliquant notre collectivité sont les suivants :

- **Le projet « QUALITÉ des eaux par des Actions de Limitation et d'Identification des polluants dans les Ports et l'Organisation de Ressources Transfrontalières Innovantes »** - acronyme : **QUALIPORTI** - est porté par la **Commune d'Ajaccio** - et associe les **5 partenaires** suivants :
 - Province de Livourne ;
 - Commune de Portoferraio ;
 - Commune d'Olbia ;
 - Commune de Savone ;
 - Région autonome de Sardaigne – Délégation des Autorités Locales, des Finances et de l'Urbanisme.

QUALIPORTI – initié par notre collectivité - est un projet simple d'une durée de 36 mois, qui relève de l'axe prioritaire 2- protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques - lot 2- visant au développement de plans d'actions et à la mise en œuvre d'actions pilotes, destinées au traitement des déchets et des eaux usées dans les ports.

Les ports de plaisance de l'aire de coopération transfrontalière sont directement impactés par les pollutions d'eaux usées déversées dans leurs bassins, d'autant plus dès lors que ceux-ci sont implantés en milieux urbains.

Le partenariat QUALIPORTI – constitué d'institutions compétentes dans la gestion de ports de plaisances - s'engage -à travers la mise en œuvre de ce projet - à étudier et analyser les eaux des ports ciblés, notamment afin de définir précisément le type de polluants présents, leurs teneurs ainsi que leurs provenances.

La réalisation de cette première phase permettra de procéder des échanges et transferts de bonnes pratiques entre partenaires, s'inscrivant dans la gouvernance des ports de plaisances.

Sur la base de ces états des lieux, le partenariat travaillera :

- à la définition d'orientations stratégiques pour la mise en place d'une forme concertée de gouvernance locale spécifique à chaque port, dans le cadre d'une démarche participative réalisée localement (implication des différents acteurs identifiés dans la phase d'étude comme ayant un impact sur la qualité des eaux) ;
- à la réalisation d'un plan d'actions conjoint pour la réduction et l'élimination des déversements d'eaux usées.

Chaque port de plaisance partenaire mettra en œuvre des actions pilotes, en cohérence avec le plan d'action conjoint, et pourra notamment s'appuyer des systèmes numériques « intelligents » pour garantir la gestion et l'information sur la qualité des eaux.

Dans un objectif de transférabilité des résultats du projet :

- un système de monitoring de la qualité des eaux des ports sera également mis en place, afin d'identifier les actions pilotes les plus efficaces afin qu'elles puissent éventuellement être reproduites ;
- les actions pilotes ainsi que l'impact de celles-ci sur la qualité des eaux, seront détaillés dans un document qui pourra être diffusé à l'ensemble des ports de l'espace transfrontalier.

A noter également que la Commune d'Ajaccio contractualisera avec l'Université de Corse (laboratoire Stella Mare) pour le développement d'une innovation à destination de la capitainerie du port de l'Amirauté : un capteur d'alerte des eaux usées.

Le coût total du projet s'élève à **2.004.009,48 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les contres-parties publiques nationales** mobilisées par le partenariat.

La Commune d'Ajaccio étant chef de File du projet QUALIPORTI, elle devra assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité et en assurer la bonne mise en œuvre. Il lui sera notamment nécessaire- après encaissement des recettes FEDER - d'assurer le reversement des quotes-parts de subvention FEDER dues aux partenaires, suite à la validation des dépenses certifiées par l'Autorité de Gestion Unique.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à **655.980,48 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la Commune**.

- **Le projet « Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible »** - acronyme : **GRITACCESS** - est porté par la **Collectivité de Corse** – et associe les 14 partenaires suivants :
 - Commune d'Ajaccio ;
 - Commune de Bastia ;
 - Office de l'Environnement de la Corse ;
 - Région Ligurie ;
 - Chambre de Commerce, d'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Gènes ;
 - Conseil Départemental du Var ;
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur ;
 - Région autonome de Sardaigne – Délégation des Autorités Locales, des Finances et de l'Urbanisme;
 - Province de Lucques ;
 - Province de Livourne ;
 - Province de Massa-Carrara ;
 - Région autonome de Sardaigne – Délégation au Tourisme ;
 - Association nationale des îles mineures d'Italie ;
 - Région Toscane.

GRITACCESS est un projet stratégique thématique d'une durée de 36 mois qui relève de l'axe prioritaire 2- protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques - lot 3- visant au développement de réseaux transfrontaliers de sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culturel.

Ce projet regroupe donc 15 partenaires issus des 5 régions de l'espace transfrontalier, dont la plupart ont déjà collaboré dans le cadre de la précédente programmation du programme Maritime, au travers de projets tels qu'INTERCOST, FOR ACCESS, BONESPRIT, ARCIPELAGO MERITERRANEO et ACCESSIT.

Le concept de Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible développé au travers de GRITACCESS vise donc à une mise en système de parcours et d'itinéraires locaux patrimoniaux culturels, déjà développés dans le cadre des projets susmentionnés et qui seront renforcés par l'intégration de patrimoines et/ou d'itinéraires patrimoniaux culturels complémentaires.

L'objectif du partenariat est de construire un dispositif de mise en tourisme de ce grand itinéraire touristique et patrimonial, de garantir l'accessibilité du patrimoine culturel pour tous et la valorisation économique d'un potentiel sur lequel repose l'identité des territoires partenaires.

Le projet GRITACCESS propose donc :

- d'initier une réflexion commune aux cinq territoires, afin d'aboutir à la mise en place d'un modèle innovant de gouvernance, qui débouchera sur un accord entre les régions afin de pérenniser le dispositif de gestion et de promotion du Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible ;

- de développer des actions publiques qui contribueront à élargir le réseau des partenaires ;

- de structurer le Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible, notamment en augmentant le nombre d'itinéraires et de points d'accès référencés, afin de parvenir à la formalisation d'une offre de tourisme culturel et durable.

Pour atteindre ces objectifs, des outils innovants faisant appel aux technologies de la communication, seront élaborés pour garantir au partenariat la gestion des données de base relatives au Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible et offrir la possibilité d'une mise en marché à l'échelle européenne, de ce grand itinéraire et des itinéraires locaux qui le constituent.

A noter également que la Commune d'Ajaccio contractualisera avec la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes pour le développement d'actions permettant la structuration et la valorisation de l'Itinéraire Napoléonien qui sera intégré au Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible.

Le coût total du projet s'élève à **6 704 176,05 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les contres-parties publiques nationales** mobilisées par le partenariat.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à 180 500 € financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la Commune**.

- **Le projet « Investissements éco-durables en matière de tourisme pour stimuler et promouvoir la compétitivité et l'innovation des activités de coopération maritime transfrontalière » - acronyme : ECOSTRIM** est porté par la **Fondazione CIMA** (Centro Internazionale in Monitoraggio Ambientale) – et associe les 6 partenaires suivants :

- Commune d'Ajaccio
- Association Nationale des Communes Italiennes de Toscane (ANCI Toscana) ;
- Région Toscane ;
- Parc National de Port-Cros ;
- Parc National de l'Asinara – (Aire Marine Protégée de l'île dell'Asinara)
- Confindustria Centro Nord Sardegna

ECOSTRIM est un projet simple d'une durée de 36 mois, qui relève de l'axe prioritaire 1- Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires

transfrontalières - lot 1- visant à la réalisation d'investissements pour la promotion de produits touristiques et l'amélioration de l'accessibilité et de la durabilité de l'offre touristique.

ECOSTRIM soutient donc l'objectif de construire une stratégie transfrontalière pour la promotion durable du tourisme sportif et de découverte de sites fragiles, et permettra la mise en oeuvre d'activités au travers de trois priorités:

- Développer des réseaux transfrontaliers et appuyer la mise en oeuvre d'éco-labels de qualité dans les activités d'observation des baleines (Charte de partenariat Sanctuaire Pelagos), des centres de plongée sous-marine, des aires marines protégées, de la pêche-tourisme, des activités de guidages environnementaux et des organismes qui travaillent à l'appui du patrimoine côtier-marin. Une amélioration de la promotion des itinéraires sous-marins notamment en dehors de la saison estivale et le développement d'installations touristiques par le biais de réalisation d'actions pilotes (mouillages organisés....) seront également recherchés ;
- Développer de nouveaux produits touristiques pour la valorisation du littoral et du patrimoine marin et sous-marin (développement de produits multimédias et d'applications smartphone) afin de soutenir les opérateurs économiques de la filière bleue ;
- Réaliser de petites infrastructures respectueuses de l'environnement pour garantir l'accessibilité de sites maritimes (exp : mise en place de bouées pour les sites accessibles, développement de nouveaux chemins de snorking, accès à la mer pour les handicapés...).

A noter également que la Commune d'Ajaccio contractualisera avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, notamment pour le développement d'actions susceptible de soutenir la valorisation du littoral et du patrimoine marin et sous-marin, et le développement économique de la filière bleue.

Le coût total du projet s'élève à **1 303 887,42 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les contres-parties publiques nationales** mobilisées par le partenariat.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à **254 690,20 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la Commune**.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **De donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio** aux projets admis au financement du FEDER dans le cadre du 2^{ème} appel à projet du PO Italie-France Maritime
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio aux projets admis au financement du FEDER dans le cadre du 2^{ème} appel à projet du PO Italie-France Maritime

AUTORISE Monsieur le Maire

À signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI